

Arrêté n°2019-0319 du 24 JUN 2019
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national
des Cévennes, pour travaux, constructions, installations,
hors droit de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation et l'annexe 1,

Vu la demande de Lozère ingénierie, représentée par M. Jean-Paul CHASSANG, reçue par courriel le 24 mai 2019, pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 13 juin 2019,

Considérant l'axe *Vivre et habiter* de la charte du Parc national des Cévennes,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire, l'agence technique départementale **Lozère ingénierie**, représentée par monsieur **Jean-Paul CHASSANG**, sise au _____ est autorisé à réaliser les travaux suivants :

- *nature des travaux :* **réfection d'un ponceau sur le ruisseau de Bayard**
- *localisation des travaux :* **Lozère / commune de Pont de Montvert-Sud Mont Lozère / lieu-dit Mas de la Barque, sur la VC 1 au franchissement du ruisseau de Bayard / parcelles localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions suivantes :

Article 2 concernant le cours d'eau :

- un batardeau est construit pour canaliser le cours d'eau et le restituer à l'aval immédiat de l'ouvrage,
- toute pollution, d'origine mécanique ou chimique, est interdite.

Article 3 concernant le ponceau :

- le ponceau est reconstruit à l'identique, en respectant les dimensions d'origine,
- le radier est construit en pierres de granite, les joints sont serrés et tenus en retrait,
- la réalisation des parements doit être particulièrement soignée. Des pierres de granite sont utilisées, les joints sont serrés et tenus en retrait,
- le parapet est de la même hauteur que la chaussée finie, la dalle en béton ne doit pas être visible.

Article 4 :

En fin de chantier, toute trace de travaux devra être effacée.

Article 5 :

Le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent scrupuleusement.

Article 6 :

Le pétitionnaire annoncera le démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance au service instructeur. Votre interlocuteur est Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal adressé au Parc national des Cévennes, 6 bis place du Palais, 48400 FLORAC

Article 7 :

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 8 :

Le présent arrêté ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet.

Article 9 :

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes


Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Etablissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Mairie :
 - EP PNC / massif Mont Lozère
 - EP PNC / SDD (dossier n°2019-741)



Parc national des Cévennes
6 bis place du Palais • 48400 Florac-Trois-Rivières
TEL : +33 (0)4 66 49 53 00 • Fax : +33 (0)4 66 49 53 02
www.cevennes-parcnational.fr • info@cevennes-parcnational.fr